

Compte rendu de la séance du 10 juin 2020

Secrétaire(s) de la séance: Aurélie MALAVAL

Ordre du jour:

Suite à la pandémie actuelle et pour respecter les gestes barrières, la séance se déroulera à huis clos (port du masque obligatoire).

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Délégation au Maire relative aux MAPA (marchés publics à procédure adaptée),
- Constitution de la commission d'Appel d'Offres,
- Désignation du délégué au Syndicat Intercommunal AGEDI,
- Délégations du Maire au conseil municipal (SDEE, SYMCTOM, Ecole, correspondant défense et sécurité, protection civile ...)
- Proposition pour la constitution de la CCID,
- Conventions avec le centre de gestion
- Toutes délibérations exigées par l'urgence ou les circonstances,
- Questions diverses.

La séance débute à 20h.

Délibérations du conseil:

5.4-Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 , sous réserve des dispositions du « c » de ce même article , et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant est inférieur à 40 000 € et que les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 8 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers, de justice et experts ;
- 10 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11 - De fixer les reprises d'alignement application d'un document d'urbanisme ;
- 12 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du conseil municipal ;
- 13 - D'ester en justice au nom de la commune, soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la collectivité territoriale et de ses agents ;
- 14 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 15 - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile ;
- 18 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 19 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution de propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissement public expressément visés à l'article L.240-1, en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement tels que définies à l'article L.301 du même code ;
- 20 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

11 votants : 11 pour 0 contre 0 abstention

1.1-Délégation au Maire relative aux MAPA (marchés publics à procédure adaptée)

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire ;

Décide :

Article 1er : Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

11 votants : 11 pour 0 contre 0 abstention

5.2-Constitution de la commission d'Appel d'Offres (DE 2020 021)

Le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil municipal délégués à la commission d'appel d'offres.

Après avoir délibéré, l'assemblée désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Mr André JAFFUEL Mr Arnaud GIBELIN Mme MALAVAL Aurélie Mr VALETTE Jean-François	Mr Damien LAPORTE Mme Marie-Rose TUFFERY Mme ROUSSET Fabienne

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

11 votants : 11 pour 0 contre 0 abstention

5.3-Désignation du délégué au Syndicat Intercommunal AGEDI (DE 2020 022)

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,
Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI, Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat, Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,
Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I..

Après le vote,

L'assemblée a désigné :

Madame MALAVAL Aurélie, 2^{ème} adjointe
résidant aux Bézals 48700 Les Laubies,

Mail : aurelie.malaval@wanadoo.fr,

Comme représentante de la collectivité au dit syndicat à qui sera convoqué à l'Assemblée

Spéciale du groupement intercommunal A GE D I.

11 votants : 11 pour 0 contre 0 abstention

5.4-Délégations du Maire au conseil municipal (DE 2020 023)

Il y a lieu de procéder à la nomination des délégués de la commune dans différents organismes.

Après vote du conseil, les délégués sont :

- Délégués au SDEE : **Mr André JAFFUEL** et **Mr GIBELIN Arnaud**
- Délégués au SYMCTOM (OM) : **Mme Marie-Rose TUFFERY** et **Mme TOLA Valérie**
- Délégué Protection Civile : **Mme VISSAC Sophie**
- Correspondant Défense et Sécurité : **Mr Damien LAPORTE**
- Délégués au conseil d'école : **Mr Vincent BOUQUET** Suppléant : **Mme Fabienne ROUSSET**
- Délégué Lozère Ingénierie : **Mr André JAFFUEL**
- Délégués Syndicat Mixte Lozère Numérique : **Mme VISSAC Sophie** Suppléant : **Mme MALAVAL Aurélie**
- Délégués SELO : **Mr VALETTE Jean-François** Suppléant : **Mme TOLA Valérie**
- Assistant de prévention, secouriste du travail : **Mr GIBELIN Arnaud**
- Acteur DRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) : **Mr ESCURIER Denis**

11 votants : 11 pour 0 contre 0 abstention

5.3-Proposition pour la constitution de la CCID (DE 2020 024)

Commission Communale des Impôts Directs.

Le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ces nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal propose 24 noms dont 12 seront désignés par l'administrateur général des finances publiques pour la constitution de cette commission.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Mr CAILLAU Maurice	Mr BOUQUET Jean-Louis
Mr HERMET Augustin	Mr MOULIN Gilbert
Mme BOUQUET Sandrine	Mme VISSAC Monique
Mr ROUSSET Serge	Mme PEREZ Danièle
Mme TOLA Valérie	Mr JACQUET Vincent
Mr PAULHAC Michel	Mr BOUQUET Yves
Mr VALETTE Jean-François	Mr PARAN Roger
Mme CHABANON Marie-Noëlle	Mr MAGNE Jean-Paul
Mr LAPORTE Serge	Mr PROUHEZE Guy
Mme SAINT-LEGER Régine	Mr MAURIN Daniel
Mr PLANCHON Jean-Paul	Mr PORTAL Alain
Mr GIBELIN Vincent	Mr TROUSSELIER Didier

11 votants : 11 pour 0 contre 0 abstention

8.6- Convention d'adhésion au Service conseil en recrutement du CDG (DE 2020_025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de Mme Stéphanie VACHER prévu le 13 juin 2020, un recrutement est nécessaire, et donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion en ce sens. Sur proposition du Maire en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention tel que présenté par le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion (*ci-annexée*) à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement,
- dit que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

11 votants : 11 pour 0 contre 0 abstention

8.6- Convention d'adhésion au Service remplacement du CDG (DE 2020_026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'absence de Mme Stéphanie VACHER depuis le 27 mai 2020, son remplacement est nécessaire, et donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion en ce sens.

Sur proposition du Maire en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention tel que présenté par le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant la mise à dispositions d'agents du service remplacement,
- dit que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

11 votants : 11 pour 0 contre 0 abstention

Informations diverses :

- Le Maire et les adjoints vont souscrire une assurance personnelle pour l'ensemble du conseil municipal.
- Pour la réparation du clocher, il va être demandé des devis (pierre ayant bougé suite à un coup de foudre), l'assurance sera contactée également.
- Les panneaux d'affichage vont être changés de place
- Mise en place d'une consultation des documents par le public au niveau du secrétariat pour désengorger l'affichage.

La séance se termine à 21h30.

La secrétaire de séance



Aurélie MALAVAL

Le Maire



André JAFFUEL